

## DECLARATION DE PERFORMANCE

### N o DoP\_MIR

1. Code d'identification du produit :

Reference : **MIR037, MIR053, MIR057, MIR058, MIR060**

2. Numéro de type, de lot ou de série ou tout autre élément permettant d'identifier le produit de construction, conformément à l'article 11, paragraphe 4 : **MIROIR AVEC FONCTIONS ÉLECTRONIQUES**

3. Utilisation ou utilisation prévue du produit de construction conformément à la spécification technique harmonisée pertinente, comme déclaré par le fabricant : **HYGIÈNE PERSONNELLE-PH**

4. Nom, nom commercial ou marque déposée et adresse de contact du fabricant, conformément à l'article 11, paragraphe 5 :  
**AURLANE 55 rue LA CONDAMINE 75017 PARIS**

5. Si applicable, nom et adresse de contact du mandataire dont le mandat comprend les tâches visées à l'article 12, paragraphe 2 : **Non applicable**

6. Le système ou les systèmes pour l'évaluation et la vérification de la performance du produit de construction, conformément à l'annexe V : **Système AVCP 4**

7.a. Norme harmonisée : **EN 1036-2**

7.b. Organisme notifié : **Non applicable**

8. Dans le cas d'une déclaration de performance pour un produit de construction relevant d'une norme harmonisée :  
**Déclaration de performance d'Aurlane**

9. Dans le cas d'une déclaration de performance pour un produit de construction pour lequel une évaluation technique européenne a été délivrée : **Non applicable**

10. Performances déclarées

Principales caractéristiques		Performances	Spécifications techniques harmonisées
Réflectance		Exigences satisfaites	EN 1036-2
Durabilité		Exigences satisfaites	EN 1036-2
Résistance aux rayures		Exigences satisfaites	EN 1036-2
Planéité		Exigences satisfaites	EN 1036-2
Transmission de la lumière		Exigences satisfaites	EN 1036-2
Adhérence du revêtement		Exigences satisfaites	EN 1036-2
Stabilité chimique		Exigences satisfaites	EN 1036-2
LDV	- Protection contre les dangers qui peuvent provenir du matériel électrique - Protection contre les dangers qui peuvent être causés par les influences extérieures sur le matériel électrique	Exigences satisfaites	Directive Basse Tension 2014/35 / UE
CEM	- Exigences en matière de protection	Exigences satisfaites	Directive Compatibilité Electromagnétique 2014/30/UE

11. Les performances du produit identifié aux points 1 et 2 sont conformes aux performances déclarées indiquées au point 9.

La présente déclaration des performances est établie sous la seule responsabilité du fabricant identifié au point 4.

Signé au nom du fabricant par:

Sébastien Doumenc  
Directeur associé Aurlane  
A paris, le 10 janvier 2024

